



Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale

(Articles R. 214-134 à 136 du code rural et de la pêche maritime)

Membres du Comité national

Pierre MORMEDE (Président), Alexandra BENCHOUA, Tiffany BOYER, Constance BRAUT, Jean-Claude DESFONTIS, Alice DI CONCETTO, Antoine DORE, Nicolas DUDOIGNON, María José FLORES SANABRIA (DGRI), Bijan GHALEH-MARZBAN, Patrick GONIN, Nicolas GUY, Christophe JOUBERT (DGRI), Alain LEPLEGE, Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE (DGAL), Véronique MARY, Valérie NIVET-ANTOINE, Isabelle PEYCLIT, Emmanuel PICAUVET, Laurent PINON (DGRI), Sylvie PUCHEU, Océane SCHMITT, Michel TARPIN, Pauline TÜRK, Muriel VAYSSIER-TAUSSAT

Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE (MAASA), Christophe JOUBERT (MESRE)

Bilan annuel national d'activité des comités d'éthique en expérimentation animale Année 2025

Membres du groupe de travail :

Antoine DORE, María José FLORES SANABRIA, Patrick GONIN, Nicolas GUY (Pilote), Christophe JOUBERT, Pierre MORMEDE, Isabelle PEYCLIT, Sylvie PUCHEU, Pauline TÜRK, Muriel VAYSSIER-TAUSSAT

Finalisé à la séance plénière du 22 juin 2026

Validation télématique en date du 07 juillet 2026

Bilan annuel national d'activité des comités d'éthique en expérimentation animale Année 2025

PLAN

- I. INTRODUCTION
- II. STRUCTURE / COMPOSITION DES COMITÉS
- III. ACTIVITÉ DES COMITÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2025
- IV. MOYENS À DISPOSITION DES COMITÉS (HUMAINS, FINANCIERS ET MATERIELS)
- V. CONCLUSION GÉNÉRALE

GLOSSAIRE

EU : Établissement utilisateur

Comité(s) : Comité(s) d'éthique en expérimentation animale (CEEA)

CNREEA : Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale

AR : Appréciation rétrospective

3R : Règle des 3R (Remplacer, Réduire, Raffiner le recours aux animaux utilisés à des fins scientifiques)

CRPM : Code rural et de la pêche maritime

APAFIS : Autorisation de projets utilisant des animaux à des fins scientifiques. Représente l'ensemble du processus d'autorisation des projets, incluant l'évaluation éthique des demandes d'autorisation

SBEA : Structure chargée du bien-être des animaux

DAP : demande d'autorisation de projet

I. INTRODUCTION

Le Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale (CNREEA) est placé auprès de la Commission nationale pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (CNEA). Ce comité a pour mission d'émettre des avis sur les questions éthiques soulevées par l'expérimentation animale. Il est chargé notamment d'établir le bilan annuel national d'activité des comités d'éthique en expérimentation animale (appelés ci-dessous les 'comités') et de formuler des recommandations visant à améliorer leurs pratiques (Art. R. 214-134 du Code rural et de la pêche maritime, CRPM). Le présent document expose ce bilan pour l'année 2025, réalisé à partir des résultats d'une enquête menée début 2026 au moyen d'un questionnaire envoyé aux 76 comités agréés par le ministère chargé de la recherche et aux 2 comités agréés par le ministère des armées. L'ensemble des 78 comités a répondu au questionnaire.

Contexte (demande d'autorisation de projet, articles R. 214-122 à R. 214-126-1)

Tout projet impliquant la mise en œuvre de procédures expérimentales aux termes de l'article R. 214-89 du CRPM doit, pour pouvoir être autorisé, avoir fait l'objet d'une évaluation éthique favorable par un comité d'éthique en expérimentation animale agréé par arrêté du ministre chargé de la recherche (Art. R. 214-117).

Rappel des missions des comités

Évaluation éthique des projets qui leur sont soumis dans un délai qui ne peut être supérieur à 7 semaines et permettant de vérifier que (Art. R. 214-119 du CRPM) :

1. Le projet est justifié du point de vue scientifique ou éducatif, ou requis par la loi ;
2. Les objectifs du projet justifient l'utilisation des animaux ;
3. Le projet est conçu pour permettre le déroulement des procédures expérimentales dans les conditions les plus respectueuses de l'animal et de l'environnement.

Appréciations rétrospectives à l'issue des projets concernés et permettant d'évaluer¹ :

1. Si les objectifs du projet ont été réalisés ;
2. Les dommages infligés aux animaux ainsi que le nombre et les espèces des animaux utilisés et la gravité réelle des procédures expérimentales ;
3. Les éléments qui peuvent contribuer à renforcer l'application des exigences de remplacement, de réduction et de raffinement.

En outre, les comités d'éthique s'engagent à respecter les principes de la **Charte nationale** portant sur l'éthique de l'expérimentation animale² qui leur attribue un rôle dans la promotion de l'ensemble des principes et pratiques éthiques en expérimentation animale. À ce titre, les comités peuvent être amenés à réaliser des évaluations éthiques « hors APAFiS » de programmes non soumis à une obligation de demande d'autorisation, soit parce qu'ils ne comprennent pas de procédures expérimentales au sens de la réglementation, soit parce qu'ils impliquent des animaux hors champ réglementaire. Ce type d'évaluation peut être demandé par des agences de financement de la recherche ou des éditeurs scientifiques avant publication. Plus généralement, cela permet au comité de s'intéresser à toute utilisation d'animaux dans le périmètre des établissements qui lui sont rattachés.

II. STRUCTURE ET COMPOSITION DES COMITÉS

A. Structure des comités

Définitions et contexte réglementaire

L'établissement utilisateur (EU) est le lieu où sont réalisés les projets et où sont hébergés les animaux utilisés à des fins scientifiques. Les EU sont agréés par le ministère chargé de l'agriculture et peuvent dépendre d'une ou plusieurs institutions. Les institutions sont les entités opératrices de recherche sous la tutelle desquelles se trouve le (ou les) EU attaché(s) à un comité : sociétés mères dans le secteur privé, établissements divers et universités dans le secteur public.

¹ Art. R. 214-120 du CRPM et art. 7 de l'arrêté du 1er février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales

² https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/1_Charte_nationale_portant_sur_l_et_hique_de_l_experimentation_animale_243579_1417161.pdf

Les comités sont créés à l'initiative des EU. Tout établissement utilisateur doit relever d'un seul comité. En revanche, plusieurs établissements utilisateurs peuvent dépendre d'un même comité. Ainsi, les comités peuvent être mono-EU ou multi-EU.

La réglementation permet plusieurs configurations possibles, combinant les caractéristiques mono- ou multi-EU des comités et mono- ou multi-institutions des EU, que l'on retrouve dans diverses proportions dans les secteurs public et privé.

La structure et la composition des comités sont réglementées par les articles R. 214-117 et 118 du CRPM, respectivement.

Résultats de l'enquête

Nombre total de comités = 78 (86 en 2024)

Les données de ce bilan correspondent aux 78 comités actifs au début de l'année 2025. À l'heure de la publication du présent bilan, trois comités ont fermé. Le nombre total de comités actifs est donc de 75 au 01/07/2026.

Répartition femmes / hommes des membres des comités

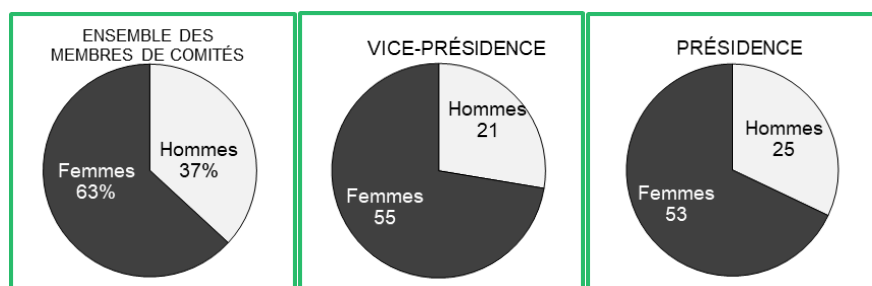


FIG.1

On note une légère augmentation de la proportion de femmes par rapport à 2024 (63 vs 61 %).

Répartition des comités en fonction de leur structure



FIG.2

En 2025, on dénombre 11 comités MONO-INSTITUTIONS et MONO-EU, en nette diminution par rapport à 2024 (19), et la disparition des comités MULTI-INSTITUTIONS et MONO-EU

Répartition des comités par secteur d'activité

Publics 16, Privés 26, Mixtes³ 36

Entre 2024 et 2025, on note une diminution du nombre de comités purement privés (- 7) au profit du nombre de structures mixtes, résultat de l'application des recommandations du CNREEA pour accroître l'indépendance des comités.

Statistiques relatives au nombre d'établissements et d'institutions par comité

On compte un total de 595 EU pour 78 comités agréés (620 en 2024). En moyenne, 7,6 EU (de 1 à 38) dépendant de 5,1 institutions (de 1 à 21) sont rattachés à chaque comité (respectivement 7,2 EU et 4,7 institutions en 2024).

Conclusion

En 2025, le nombre de comités passe de 86 à 78. Le CNREEA recommande qu'un comité soit créé à l'initiative de plusieurs établissements utilisateurs issus de plusieurs institutions et soit composé de membres venant de ces différents établissements et de membres extérieurs à ces institutions afin de permettre des regards croisés et de prévenir les liens d'intérêt. En 2025, le nombre (11) de comités à rattachement unique (EU et institution), diminue très sensiblement par rapport au nombre recensé en 2024 (19).

B. Composition des comités

Définitions et contexte réglementaire⁴

Les comités sont composés, au minimum, de cinq personnes, dont :

- Une personne justifiant de compétences dans le domaine de la conception de procédures expérimentales sur les animaux (conception) ;
- Une personne justifiant de compétences dans le domaine de la réalisation de procédures expérimentales sur les animaux (réalisation) ;
- Une personne justifiant de compétences dans l'un au moins des domaines suivants : soins des animaux / mise à mort des animaux (soins) ;
- Un vétérinaire (vétérinaire) ;
- Une personne non spécialisée dans les questions relatives à l'utilisation des animaux à des fins scientifiques (non spécialiste).

Dans son avis du 08 avril 2022, le CNREEA recommande « la constitution de comités pluri-institutions, incluant des membres non affiliés aux institutions parties prenantes, favorisant les regards croisés et évitant les liens d'intérêt (à l'échelle de chaque comité ou sous-comité, le cas échéant), en assurant une représentation équilibrée de tous les établissements dans le comité. Les comités mono-institutions doivent intégrer un minimum de 25 % de membres non affiliés à l'institution concernée. » Désormais, dans une démarche de progrès, le ministère chargé de la recherche veille à ce que les comités d'éthique ne comportent pas plus de 60% de membres provenant d'une même institution.

³ Les comités sont dits mixtes lorsque les EU qui leur sont rattachés dépendent d'institutions publiques et privées.

⁴ Arrêté du 1er février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales.

Résultats de l'enquête⁵

Au total 2 166 membres ont été impliqués dans les 78 comités en activité au cours de l'année 2025. Le nombre moyen de membres par comité passe de 25,6 à 27,8 en 2025. L'amplitude du nombre de membres par CE augmente légèrement avec un nombre minimum de 6 (7 en 2024) et un nombre maximum de 100 en 2025 contre 95 en 2024. La médiane passe à 22 membres (20 en 2024).

Pourcentage moyen de chaque compétence au sein des comités

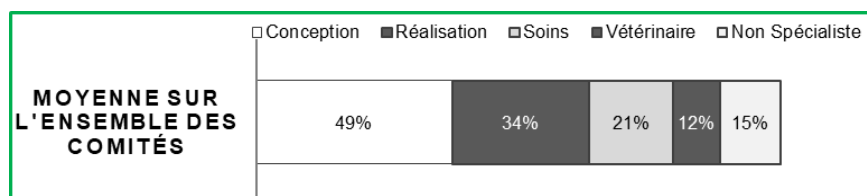


FIG.3

Les cinq compétences sont représentées dans tous les comités en activité. Les proportions sont calculées par rapport au nombre total de membres. Le total des pourcentages dépasse 100 car certains membres peuvent avoir plusieurs compétences au sein du comité (ex. conception et réalisation). Ces valeurs sont stables par rapport à 2024.

Huit comités (vs 14 en 2024) ont eu recours à 1 à 4 experts externes (non-membres permanents du comité), pour un total de 73 DAP expertisées (vs 21 en 2024).

Difficultés de recrutement des membres (N = 78 réponses)

La proportion de comités faisant état de difficultés de recrutement est de 36 sur 78 (46 %) comités en 2025 contre 33 sur 86 (38 %) en 2024.

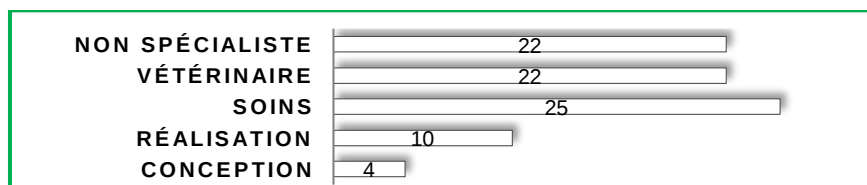


FIG.4

La figure 4 indique le nombre de comités rapportant des difficultés de recrutement par compétence. Les principales compétences concernées sont toujours les membres non spécialisés, les vétérinaires et les soigneurs.

En moyenne, 69 % des membres des comités disposent d'un document formalisant la reconnaissance de leur qualité et de leur mission au sein du comité, montrant une forte progression (57 % en 2024).

Proportion de membres d'une même institution au sein du comité

Soixante-cinq comités (84 %) comprennent une proportion inférieure à 60 % de membres provenant d'une même institution.

⁵ La structure des comités est à date de la réponse au questionnaire, au printemps 2026.

Formation des membres

En 2025, 74 comités ont déclaré qu'une partie de leurs membres (entre 1 et 87) a suivi une formation spécifique de membre de comité (ETHI-3R, GIRCOR...), pour un total de 1 141 membres formés (53 %).

Soixante-treize comités disposent d'une procédure d'accueil qui explique aux nouveaux membres le fonctionnement du comité et l'évaluation d'une DAP.

Soixante-et-un comités ont mis en place une politique d'aide à la rédaction de DAP pour les utilisateurs.

Conclusions

Entre 2024 et 2025, le nombre total de membres (2 200 vs 2 166) a légèrement diminué et le nombre moyen de membres par comité (25,6 à 27,8) a augmenté, ce qui est cohérent avec la diminution du nombre de comités (- 8). On constate toujours une large disparité de taille des comités qui s'échelonne entre un minimum de 6 et un maximum de 100 membres en 2025 (7 et 95 respectivement en 2024).

Les cinq compétences sont représentées dans tous les comités. La proportion de comités déclarant rencontrer des difficultés de recrutement a sensiblement augmenté (de 38 % à 46 %). Ces difficultés concernent les membres non spécialisés, les vétérinaires et les soigneurs. Dans son avis du 18 juin 2024 sur l'évaluation de projets⁶, le CNREEA a fait des recommandations pour élargir le recrutement des membres non spécialisés à des compétences diverses susceptibles de renforcer la dimension éthique de l'évaluation de projet.

Au total 1 141 membres de comités ont suivi une formation spécifique en 2025. Le nombre de membres formés devrait continuer de progresser avec les nouvelles sessions de formation programmées en 2026. Ce résultat très satisfaisant est atteint grâce à la nouvelle formation ETHI-3R. Cette formation a été élaborée au sein du réseau national des CEEA, suivant la recommandation de la CNEA et du CNREEA relative à la formation des membres de comités d'éthique⁷. Elle est financée par le FC3R et portée par l'université de Caen.

La proportion des membres de comités disposant d'un document reconnaissant leur mission est en forte progression (de 57 % à 69 %) mais reste toujours insuffisante. L'objectif est d'atteindre 100 %.

En 2025, 65 comités (84 %) satisfont au seuil maximum de 60 % de membres provenant d'une même institution. Les comités en défaut doivent se mettre en conformité en 2026.

III. BILAN D'ACTIVITÉ DES COMITÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2024

Définitions et contexte réglementaire

Les comités d'éthique transmettent un bilan annuel d'activité au CNREEA et prennent en compte les recommandations de ce dernier et les principes énoncés dans la Charte nationale (Art. 3 de l'arrêté du 1er février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales).

⁶ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-07/avis-sur-l-valuation-des-projets-impliquant-des-animaux-des-fins-scientifiques-valid-le-18-juin-2024--33861.pdf>

⁷ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-12/recommandation-sur-la-formation-des-membres-des-comit-s-d-thique-en-exp-rimentation-animale-d-cembre-2023--30585.pdf>

Résultats de l'enquête

Nombre total de demandes d'autorisation de projet (DAP) traitées en 2025 : 2 897 (3 168 en 2024). On entend par DAP traitées, les dossiers ayant donné lieu à une action sur la plateforme APAFiS selon l'une des issues possibles (cf. Fig. 8), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Proportion des dossiers traités selon la structure du comité.

La grande majorité des dossiers (92 %) est traitée par des comités à rattachements multi-institutionnels, répondant ainsi aux recommandations du CNREEA.

Statistique du nombre de dossiers traités par comité selon la structure

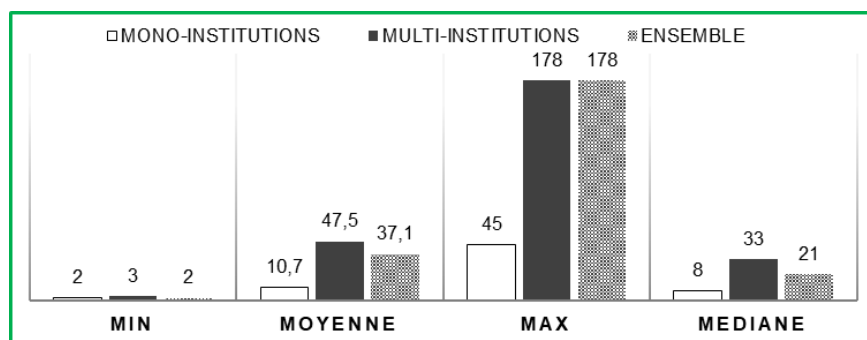


FIG. 5

Le nombre maximal de dossiers traités par un même comité a diminué en 2025, avec 178 dossiers contre 210 en 2024.

Nombre de dossiers évalués en fonction du nombre de membres par comité

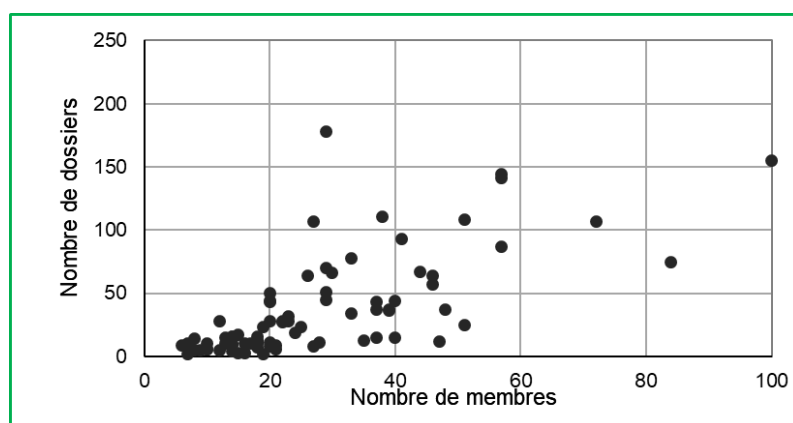


FIG.6

Nombre de comités en fonction de la quantité de dossiers évalués

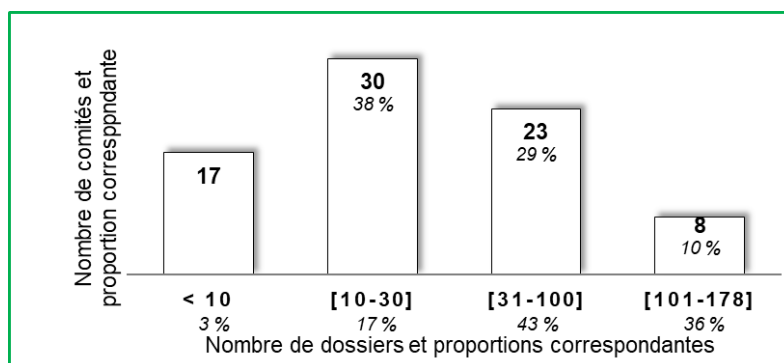


FIG.7

La grande majorité des dossiers (97 %) a été traitée par des comités dont l'activité annuelle est au moins de 10 dossiers, en conformité avec les recommandations du CNREEA.

Issue des évaluations

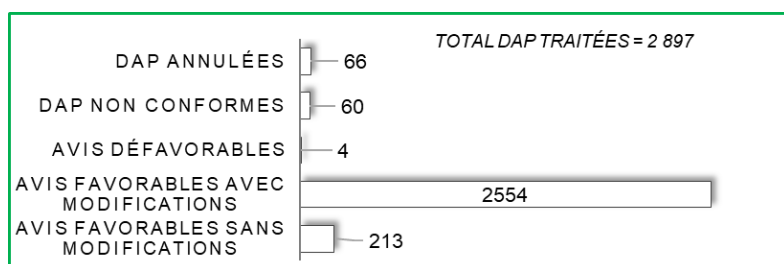


FIG.8

Les 2 897 demandes d'autorisation de projet (DAP) traitées ont donné lieu à 5 issues possibles.

- Avis favorable sans modifications pour 213 projets (8 % des avis favorables), cet avis favorable a été rendu après échanges entre le comité et le demandeur sans modification de la version initiale soumise.
- Avis favorable avec modifications pour 2 554 projets (92 % des avis favorables), l'avis favorable a été rendu après échanges entre le comité et le demandeur et modification de la version initiale soumise.
- Avis défavorable : 4 comités ont rendu 4 avis défavorables (0,1 % des DAP) portant sur le fond du projet.
- Dossier de soumission non conforme pour 60 DAP (2,1 %).
- Demandes annulées par leur auteur pour 66 DAP (2,3 %).

Les projets avec avis favorable peuvent être autorisés par le ministère chargé de la recherche puis leur résumé non technique est déposé sur la base de données européenne ALURES⁸.

Modifications apportées aux projets au cours de l'évaluation éthique

On entend par modifications toutes demandes formulées par le comité au cours du processus d'évaluation conduisant à une réécriture partielle du projet dans le sens d'une meilleure prise en compte de la stratégie des 3R, de l'analyse comparative des dommages et avantages du projet ou concernant le reclassement du degré de gravité prospectif des procédures qu'il contient. Parmi les DAP ayant donné lieu à un avis favorable avec modifications, 2 % ont vu

⁸ <https://webgate.ec.europa.eu/envdataportal/web/resources/alures/submission/nts/list>

le degré de gravité prospectif des procédures reclassé vers une sévérité plus grave (dans 72 % des cas) ou moins grave (dans 28 % des cas).

Le taux élevé d'avis favorables s'explique ainsi par le fonctionnement du système de revue éthique qui consiste en des échanges entre le comité et l'auteur du projet pour y apporter les modifications nécessaires à sa recevabilité réglementaire et éthique, avant que le comité ne formule son avis.

Demande d'évaluation de modifications de projets autorisés

Art. 5 de l'arrêté du 1^{er} février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales : « En application de l'article R. 214-126 du CRPM, toute modification substantielle du projet qui pourrait avoir une incidence négative sur le bien-être des animaux, évaluée par la structure chargée du bien-être des animaux, nécessite l'introduction d'une demande de modification de l'autorisation du projet auprès du ministre chargé de la recherche. Cette demande fait apparaître les modifications apportées au projet préalablement autorisé et fournit les éléments scientifiques justifiant les changements. Le projet modifié fait l'objet d'une nouvelle évaluation éthique par le comité d'éthique et d'une nouvelle demande d'autorisation de projet. »

Les demandes de modifications de projets autorisés sont stables (340 en 2025 vs 341 en 2024).

Appréciations rétrospectives

Rappel (Art. R214-120 du CRPM) : « Les projets utilisant des primates, ainsi que les projets impliquant au moins une procédure expérimentale de classe de gravité " sévère ", [...] doivent faire l'objet d'une appréciation rétrospective. »

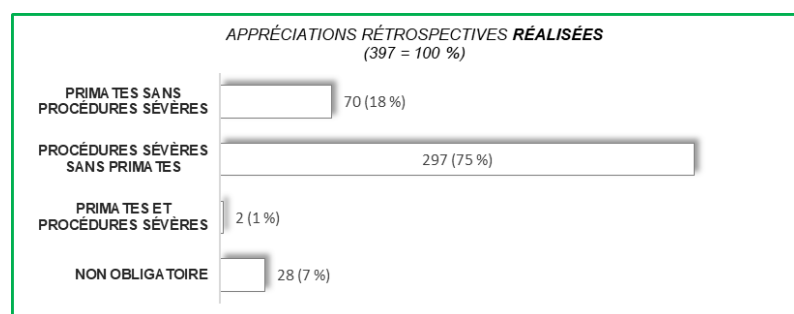


FIG.9

Au cours de l'année 2025, 397 appréciations rétrospectives (AR) ont été **réalisées** à l'issue de projets autorisés antérieurement (contre 479 en 2024).

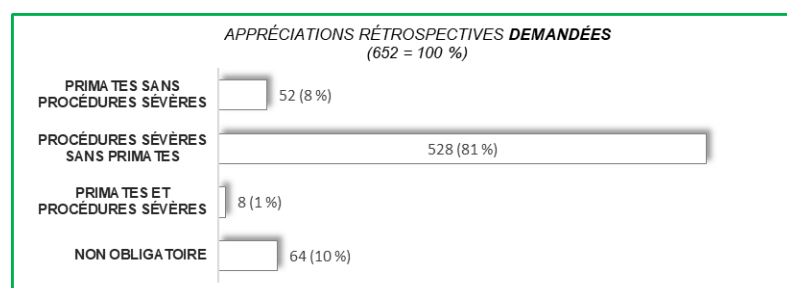


FIG.10

Au cours de l'année 2025, 652 appréciations rétrospectives ont été **demandées** et figurent sur les notifications d'autorisation délivrées (contre 710 en 2024).

Par rapport à 2024, on observe une diminution de 17 % du nombre total d'AR réalisées, essentiellement due à une diminution du nombre d'AR motivées par la présence de procédures sévères.

Le nombre d'AR demandées au cours de l'année 2025 a diminué de 8 % par rapport à 2024, en cohérence avec la diminution du nombre de DAP

Le nombre de comités exerçant un rappel aux EU concernés lorsqu'un projet dont l'autorisation arrive à échéance nécessite la réalisation d'une appréciation rétrospective est de 66. Neuf comités ont mis en place d'autres procédures dont certaines s'appuient sur les SBEA des EU. Seuls trois comités n'ont aucune procédure de rappel.

Cinquante comités (64 %) réalisent les appréciations rétrospectives dans les 12 mois suivant la date de fin de l'autorisation de projet (conformément à la recommandation du CNREEA). Parmi les 28 comités qui ne répondent pas à cette exigence, 17 invoquent l'absence de réponse du RMO. Les autres avancent divers motifs, dont la complexité de traitement de certains dossiers, l'abandon du projet autorisé (non réalisé), ou l'absence d'interlocuteur (départ du RMO de l'EU).

Évaluations hors obligation de demande d'autorisation (hors APAFiS)

Des évaluations de programmes scientifiques « hors APAFiS » ont été réalisées par 33 comités, pour un total de 171 dossiers traités, soit une légère augmentation par rapport à 2024 (158 dossiers évalués par 37 comités).

Le questionnaire 2025 demandait les motifs de ce type d'évaluations. Les motifs invoqués sont une exigence d'un éditeur pour publication et des demandes de la part d'organismes financeurs. Un certain nombre de ce type de demande relèvent d'organisations propres à certains établissements.

Délais de traitement des DAP

Des avis rendus hors du délai réglementaire de 7 semaines concernent 40 (51 %) comités (56 / 65 % en 2024) pour un total de 543 (19 %) dossiers (1 441 / 45%, en 2024). Ces chiffres indiquent une baisse très sensible.

Actions de sensibilisation en faveur de l'éthique et des 3R

La plupart des comités (73 / 78) ont répondu avoir organisé entre 1 et 55 actions promouvant l'éthique et les 3R en direction des utilisateurs. Cela représente 1 009 actions (contre 856 en 2024) de sensibilisation à l'éthique et aux 3R menées pour 70 479 personnes concernées (contre 52 235 en 2024) au cours des trois dernières années.

Conclusion

Le bilan 2025 montre une diminution du nombre de dossiers traités par rapport à l'année 2024 (2 897 vs 3 168, - 8%). La plus grande partie des dossiers (92 %) a été traitée par des comités à rattachement multiple et 97 % par des comités dont l'activité annuelle est au moins de 10 dossiers. Ces deux conditions ont été avancées par le CNREEA comme favorables à des regards croisés et à une évaluation indépendante, ainsi qu'au maintien des compétences au sein du comité. La situation des comités à faible activité doit être réévaluée.

Soixante-quatre pour cent des comités réalisent les appréciations rétrospectives dans les 12 mois suivant la date de fin de l'autorisation de projet conformément à la recommandation du CNREEA⁹ publiée en juillet 2024.

On note une nette amélioration dans le respect des délais de traitement des dossiers par les comités. Si la proportion de comités concernés par ces dépassements, bien qu'en diminution, reste élevée (51 % contre 65 % en 2024), cela ne concerne que 19 % des dossiers contre 45 % en 2024. Afin de réduire les délais de traitement, le Comité national encourage la mise en place éventuelle d'une revue préalable des projets avant soumission comme cela se fait déjà dans certains établissements (via les SBEA ou des structures de conseil en biostatistiques, notamment).

Il est également incontournable d'assurer la bonne adéquation entre les moyens alloués aux comités et la charge administrative qui leur incombe (cf. partie IV).

Par ailleurs, de nombreux comités (94 %) ont organisé des actions de sensibilisation à l'éthique et aux 3R en direction d'un nombre croissant d'utilisateurs. Il faut souligner que ces manifestations ont le mérite d'élargir substantiellement l'offre de formations permettant l'indispensable maintien des compétences des personnels utilisateurs.

IV. MOYENS À DISPOSITION DES COMITÉS (humains, financiers et matériels)

Définitions et contexte réglementaire¹⁰

Les institutions dont relèvent les établissements utilisateurs allouent aux comités d'éthique les moyens humains et matériels de fonctionnement nécessaires pour réaliser les évaluations éthiques des projets qui leur sont soumis (Art. R. 214-117 du CRPM).

Résultats de l'enquête

La proportion de comités déclarant disposer de moyens alloués par leurs institutions n'évolue pas significativement entre 2024 et 2025 (67 vs 68 %).

Nature et distribution des moyens (données globales)

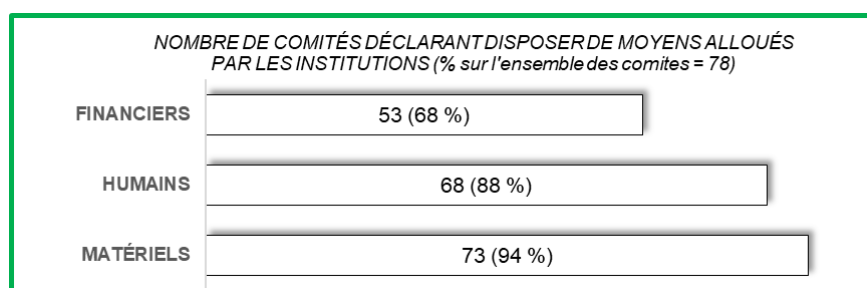


FIG.11

Le nombre de comités déclarant une absence d'équilibre dans la participation des institutions aux moyens du comité est de 35, soit 45 % (36 soit 41 % en 2024).

⁹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-07/avis-sur-l-appr-ciation-r-trospective-des-projets-impliquant-des-animaux-des-fins-scientifiques-valid-le-4-juillet-2024--33863.pdf>

¹⁰ Arrêté du 1er février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales

Moyens financiers

En 2025, 53 (68%) comités déclaraient bénéficier d'un soutien financier (récurrent ou ponctuel) contre 58 (67 %) en 2024. Vingt comités (26 %) estiment manquer de moyens financiers pour fonctionner correctement. Cette proportion reste stable depuis 2023

Moyens humains :

La proportion de comités déclarant disposer de moyens humains suffisants fournis par les institutions est stable, passant de 86 % en 2024 à 88 % en 2025.

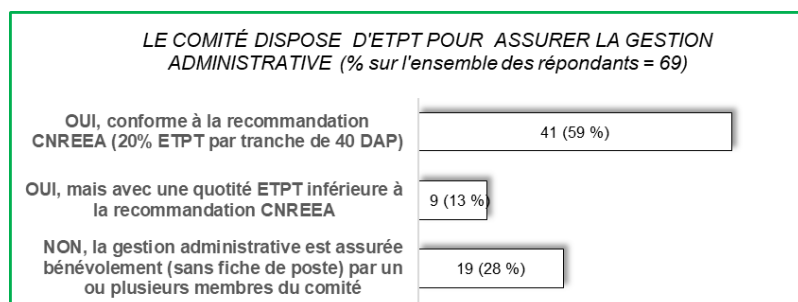


FIG.12

Facilités et moyens matériels mis à disposition des comités :

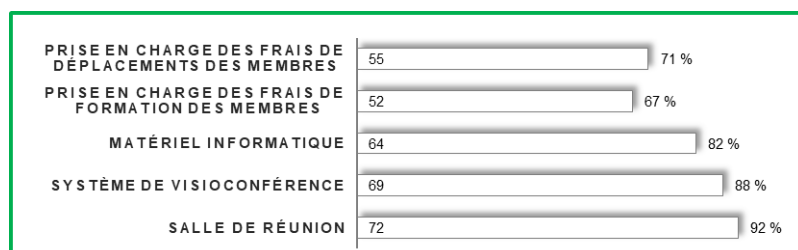


FIG.13

La figure 13 indique le nombre de comités (en pied de colonne) et le pourcentage de l'ensemble qu'ils représentent (en tête de colonne) déclarant disposer des facilités et moyens matériels mentionnés.

Deux comités (3 %) (contre 6, soit 7 % en 2024) estiment manquer globalement de moyens matériels pour fonctionner correctement.

Gestion technique de la sécurité des données

La sécurité et la confidentialité des échanges entre le ministère et les comités sont assurées via l'utilisation d'un espace numérique sécurisé et l'utilisation de fichier cryptés. Aucun dispositif de ce type n'a été prévu au niveau local concernant les échanges entre comités et demandeurs et entre les membres du comité.

- Cinquante-deux (67 %) comités (contre 50, 68 % en 2024) disposent de leur propre plateforme d'échange (site web sécurisé avec login et mot de passe) ;
- Pour 60 (76 %) comités (contre 71 / 82 % en 2024) le processus d'évaluation implique la circulation de documents et de messages par courriel.

Systèmes d'archivage utilisés

Tous les comités disposent d'un système d'archivage numérique des données.

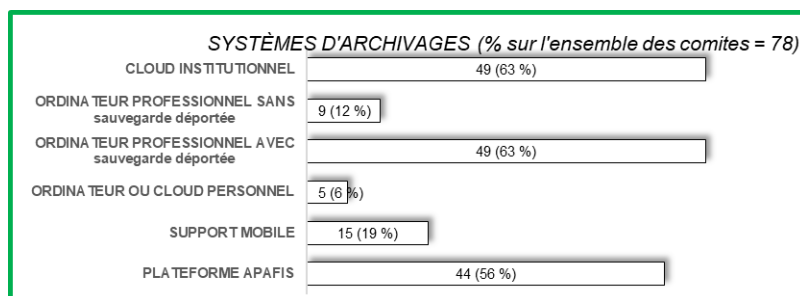


FIG.14

La figure 14 détaille le nombre de comités déclarant utiliser les supports mentionnés en ordonnée.

Conclusion

Sur les 78 comités qui ont répondu, 58 (74 %) estiment disposer de moyens suffisants pour exercer leurs missions. Parmi les 20 comités qui estiment ne pas disposer de moyens suffisants, les postes concernés sont :

- Financiers pour 14 (contre 22 en 2024) comités
- Humains pour 13 (contre 17 en 2024) comités
- Matériels pour 2 (contre 19 en 2024) comités

Les 13 comités qui ont sollicité leurs institutions en 2025 pour demander des moyens ont obtenu des réponses plus ou moins satisfaisantes et qui ne se sont que partiellement ou pas du tout concrétisées notamment en raison de l'absence de coordination ou de la mésentente entre les multiples institutions concernées (problème déjà pointé les années précédentes).

Le Comité national rappelle qu'il appartient aux institutions de s'entendre afin d'engager une démarche proactive pour assurer un fonctionnement satisfaisant des comités, dont la bonne marche est essentielle aux activités des EU placés sous leur tutelle. Il est rappelé qu'à ce titre, la réglementation leur impose d'allouer tous les moyens nécessaires aux comités pour leur permettre de remplir leurs missions. Pour les comités à tutelles multiples, il conviendra de formaliser les modalités d'interaction avec les différentes tutelles, par exemple par la mise en place d'une instance de concertation. Les modalités de répartition des moyens attribués au comité devraient également être définies, par exemple sur la base du nombre de DAP instruites par le comité pour chacune des tutelles.

V. CONCLUSION GÉNÉRALE

Ce bilan national pour l'année 2025 permet d'apprécier la poursuite de l'évolution de la situation et de l'activité des comités d'éthique en expérimentation animale. Suite à l'avis du CNREEA en date du 8 avril 2022 sur le processus d'agrément des comités et aux audits des comités menés par le MESRE, l'importante évolution amorcée en 2022 se poursuit. Ainsi, 91 % des dossiers ont été traités par des comités multi-institutions et multi-établissements utilisateurs et 97 % des dossiers ont été traités par des comités qui instruisent 10 dossiers ou plus dans l'année. Il reste encore des marges de progrès et le CNREEA souhaite que cette évolution se poursuive.

Ce bilan montre qu'un nombre important de membres proches du terrain sont impliqués dans l'évaluation d'un grand nombre de projets. Leur engagement et leur motivation permettent le fonctionnement des comités. Il faut cependant noter la persistance de certaines difficultés de recrutement, en particulier chez les soigneurs, les vétérinaires et les membres non spécialisés. Le Comité national a fait des recommandations pour élargir le recrutement des membres non spécialisés à des compétences diverses susceptibles de renforcer la dimension éthique de

l'évaluation de projet. Il conviendra de poursuivre l'analyse de cette question importante, en particulier pour le recrutement de vétérinaires, afin de trouver des solutions pérennes adaptées à chaque situation, comme la généralisation de la reconnaissance formelle – qui progresse – et la valorisation de la participation aux travaux des comités.

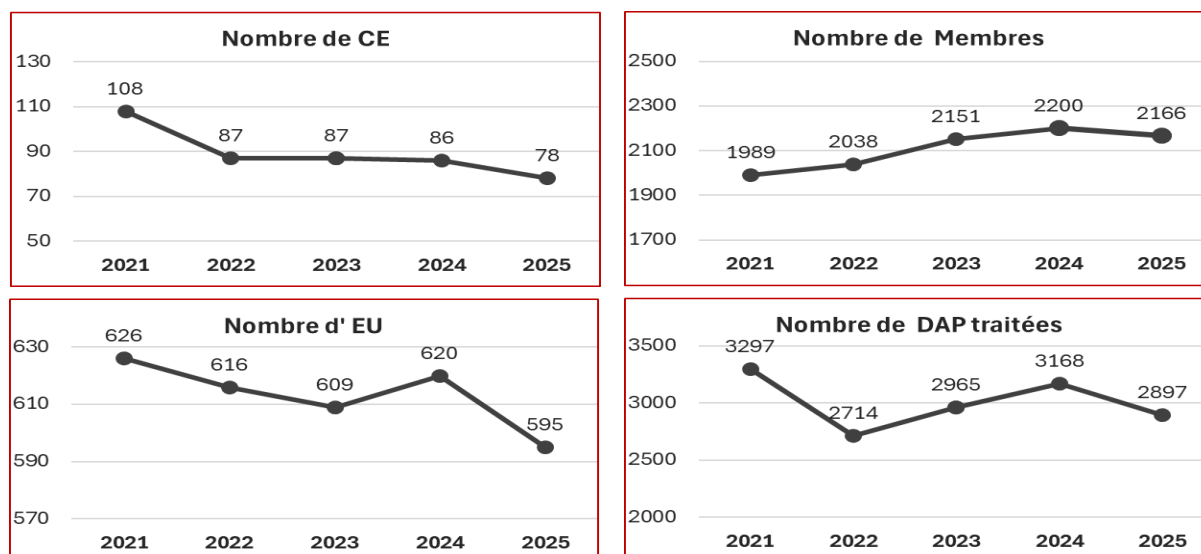


FIG. 15. Évolution des principaux paramètres des CEEA au cours des cinq dernières années.

Le nombre de comités est passé de 86 à 78. Le nombre de membres des comités a légèrement diminué de 2 200 à 2 166 et le nombre de dossiers soumis a substantiellement diminué passant de 3 168 à 2 897. Le processus d'évaluation fondé sur des échanges soutenus entre le comité et les porteurs de projets assure une issue favorable au plus grand nombre de dossiers, dans le respect des prescriptions réglementaires et du meilleur traitement des animaux. Le non-respect du délai de sept semaines imparti aux comités pour l'évaluation des projets a très substantiellement diminué démontrant un réel progrès dans l'organisation des comités.

Des appréciations rétrospectives des projets sont réalisées, pour la majorité des cas dans le délai imparti d'un an suivant l'issue du projet. Reconnaisant l'importance cruciale des appréciations rétrospectives, au même titre que les évaluations prospectives, le CNREEA approfondit sa réflexion sur l'harmonisation de leur démarche.

Le nombre important d'actions de formation pilotées par les comités montre leur rôle déterminant dans la promotion locale de l'ensemble des principes et pratiques éthiques en expérimentation animale, en plus de leur rôle central dans le dispositif d'évaluation éthique des projets de recherche.

La forte mobilisation de la communauté via le réseau national des CEEA et le soutien du FC3R ont conduit à la création d'une nouvelle formation gratuite pour les membres des comités d'éthique, permettant ainsi la formation d'un grand nombre d'entre eux.

Malgré un léger progrès, les comités ne disposent pas toujours des moyens nécessaires à un fonctionnement optimal. Il appartient aux institutions d'assurer les moyens nécessaires au bon fonctionnement des comités, instances essentielles aux activités des EU dont elles sont les tutelles. Il conviendra de formaliser la relation entre les comités et leurs instances de tutelle, en particulier pour les comités aux rattachements multiples.

Remerciements

Le Comité national remercie tous les membres des comités d'éthique pour leur dévouement dans l'évaluation éthique des projets et leur contribution efficace au questionnaire qui leur a été soumis et qui alimente les réflexions du Comité national.